

540. Huitres dans la coquille ..... 25 p. c.  
 541. Colis contenant des huitres ou autre poisson non spécifiés  
 ailleurs..... 25 p. c.  
 542. Huiles de blanc de baleine, huiles de baleine et d'autres  
 poissons et tous autres articles provenant des pêcheries,  
 non spécialement prévus. 48-49 V., c 61, art. 4, *partie* .... 20 p. c.

## EFFETS OU ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

543. Agaric.  
 544. Agates, améthystes, aiguës-marines, serpentines, escarboucles, œil-de-  
 chat, camées, corail, cornaline, cristal de roche, chrysolithe, crosor-  
 dolithe, émeraudes, grenats, intailles, pierres incrustées, onyx, opales,  
 perles, rubis, sardonix, saphirs, topazes et turquoises, non polies ni  
 autrement ouvrées.  
 545. Racine d'orcanette.  
 546. Aloès.  
 547. Aluminium.  
 548. Alun.  
 549. Ambregris.  
 550. Ammoniaque, sulfate d'.  
 551. Pièces anatomiques.  
 552. Teintures d'aniline, en vrac ou en colis, ne pesant pas moins d'une livre.  
 553. Huile d'aniline crue.  
 554. Sels anilins.  
 555. Animaux, amenés au Canada temporairement et pour une période de pas  
 plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir  
 des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une  
 obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements  
 prescrits par le ministre des douanes, portant pour condition que le droit  
 plein et entier auquel ces animaux seraient autrement soumis, sera payé  
 dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas re-exportés  
 dans le délai spécifié dans l'obligation.  
 556. Animaux pour l'amélioration des races, savoir : Chevaux, bêtes à cornes,  
 moutons et porcs, en vertu des règlements faits par le conseil du Trésor  
 et approuvés par le gouverneur en conseil.  
 557. Animaux de toutes sortes, lorsqu'ils sont le produit naturel de la colonie  
 de Terre-Neuve.  
 558. Arnotto (ou roucou) liquide ou solide.  
 559. Arnotto (ou roucou) graines d'.  
 560. Ancres.  
 561. Antimoine.  
 562. Alcalis, potasse, perlasse et soude.  
 563. Asphalte.  
 564. Vêtements et autres effets ou meubles de ménage n'étant pas des marchan-  
 dises, appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais  
 domiciliés en Canada.  
 565. Tartre en poudre.